

Une chance pour la Suisse: La force par l'indépendance



**Document stratégique
de l'Union démocratique du centre UDC
sur la politique européenne**

Points forts: souveraineté et politique fiscale

27 février 2007

Sommaire

1. Point de la situation: l'indépendance offre une chance	3
1.1. De l'EEE aux accords bilatéraux: l'UDC s'est imposée	3
1.2. Non à l'adhésion à l'UE	3
1.3. Pour une Suisse compétitive et ouverte au monde.....	4
2. La coopération doit se baser sur le respect mutuel	5
2.1. Le respect de la souveraineté est la base des relations internationales	5
2.2. La souveraineté autorise diverses conceptions du système étatique	5
2.2.1. La démocratie directe de la Suisse	6
2.2.2. Le citoyen en tant que sujet de l'ordre démocratique.....	6
2.3. Le système fiscal est une partie du système étatique suisse.....	7
2.3.1. Système fiscal fédéraliste	7
2.3.2. Le prélèvement d'impôts est une atteinte à la propriété privée	8
2.3.3. Autres projets politiques et fiscaux de l'Union européenne.....	8
2.4. Le respect de la souveraineté suisse est indispensable	9
3. Pour une Suisse indépendante et forte	10
3.1. L'UE méprise la souveraineté suisse	10
3.2. Négociations uniquement s'il y a un intérêt pour la Suisse	10
3.3. Pas de nouvelles contributions à l'UE sans contrepartie.....	11
3.4. Libre circulation des personnes: analyser les problèmes et chercher des solutions	11
4. Aperçu des exigences de l'UDC	12

1. Point de la situation: l'indépendance offre une chance

1.1. De l'EEE aux accords bilatéraux: l'UDC s'est imposée

C'est incontestablement le mérite de l'UDC si la Suisse n'est pas membre de l'UE aujourd'hui. En s'opposant systématiquement à l'adhésion de la Suisse à l'UE, l'UDC a réussi à redresser la politique excessivement europhile du Conseil fédéral et des autres partis. Dès le début des années nonante, l'UDC a réclamé obstinément des accords bilatéraux en lieu et place d'une adhésion à l'EEE ou à l'UE. Après des années d'âpres combats politiques, **le Conseil fédéral ne voit plus dans l'adhésion de la Suisse à l'UE un "objectif stratégique", mais simplement une "option à long terme"**.

L'idée qu'une adhésion à l'UE aurait des effets négatifs pour la Suisse a également fini par s'imposer dans l'économie de notre pays¹. Il est en effet clairement prévisible que la centralisation bureaucratique et l'uniformisation, qui sont à la base du concept UE, transforment cette organisation en un véritable moloch dans la concurrence économique internationale.

C'est grâce à l'UDC que la voie bilatérale est aujourd'hui admise par une majorité. Ce choix confirmé démocratiquement à plusieurs reprises doit aujourd'hui être respecté² et la Suisse doit poursuivre sur cette voie. Les autres "options de politique européenne" n'entrent donc plus en ligne de compte. La demande de l'UDC de retirer la demande d'adhésion trouve un appui croissant non seulement au sein de la population, mais aussi parmi les autres partis politiques.

1.2. Non à l'adhésion à l'UE

Une adhésion à l'Union européenne serait en claire contradiction avec les principes fondamentaux de la Confédération suisse, à savoir la souveraineté, la démocratie directe et le fédéralisme. Notre démocratie référendaire devrait être adaptée et **la démocratie directe devrait être supprimée dans des domaines essentiels**. Car quand Bruxelles décide en lieu et place de ses Etats membres, les droits populaires deviennent obsolètes. Le peuple souverain devrait céder une partie importante de son pouvoir au gouvernement central de Bruxelles qui se distingue par un déficit démocratique croissant et par un centralisme aussi inutile que nocif (voir ci-dessous).

¹ Cf. à ce propos les déclarations figurant dans le document stratégique d'*economiesuisse* sur la politique européenne (Politique européenne: le succès du pragmatisme, février 2006) (trad.): "Une adhésion de la Suisse à l'UE n'est pas dans l'intérêt de la Suisse. Les principaux besoins de l'économie sont satisfaits par les accords bilatéraux. Le gain d'efficacité résultant d'une adhésion à l'UE serait plus que compensé par de nombreux inconvénients en politique économique (politique monétaire), politique financière et fiscale, politique du travail et politique sociale) (page 3). Une adhésion à l'UE "n'est pas une option pour l'économie suisse", elle "serait problématique" (page 15).

² Depuis le dépôt de la demande d'adhésion par le Conseil fédéral, le peuple et les cantons ont rejeté aussi bien l'adhésion à l'EEE (6.12.1992: 50,3% de non) que l'initiative populaire pour l'adhésion à l'UE (4.3.2001: 76,8% de non). Les citoyennes et citoyens suisses ont donc fait clairement comprendre qu'une adhésion à l'UE était exclue pour eux.

Les cantons suisses perdraient des compétences fondamentales. En fait, le fédéralisme devrait être abandonné. La Suisse serait également contrainte de renoncer à sa neutralité puisqu'elle devrait participer à la politique extérieure et de sécurité de l'UE.

En adhérant à l'UE, la Suisse ne pourrait plus mener une politique indépendante dans les domaines financier, monétaire, des intérêts et du commerce et de la lutte contre l'inflation. Le secret protégeant les clients des banques tomberait. Le taux d'intérêt suisse devrait être adapté à celui de l'UE, ce qui entraînerait une hausse massive de la charge des intérêts sur les dettes publiques et privées. Les loyers des logements augmenteraient de 30% en moyenne. La hausse des charges salariales annexes et de la TVA détériorerait les conditions-cadres de l'économie suisse, tout comme les interventions dans le marché du travail résultant de l'adhésion à l'UE. Il s'ensuivrait inévitablement une augmentation massive du chômage dont le taux se situe à 8,6% en moyenne UE³.

Une adhésion à l'UE serait insupportable sur les plans politique, économique et social. L'UDC demande donc depuis des années que la demande d'adhésion déposée à Bruxelles soit retirée.

1.3. Pour une Suisse compétitive et ouverte au monde

La voie bilatérale ayant fini par s'imposer, il faut continuer de préserver l'indépendance de la Suisse par rapport à l'Union européenne, mais aussi par rapport aux autres communautés supranationales et Etats. **La Suisse doit systématiquement défendre ses intérêts et ne pas céder aux pressions de la bureaucratie UE et des autres organisations internationales.**⁴ Nous devons donc nous battre avec véhémence contre toutes les immixtions de l'UE dans nos affaires politiques intérieures, comme par exemple dans le domaine fiscal. L'UE n'est absolument pas en position de lancer des revendications unilatérales. Elle profite autant que la Suisse ou d'autres parties contractantes des accords conclus avec notre pays.

L'UDC veut une Suisse ouverte au monde et compétitive. Or, cela n'est possible que si nous restons indépendants et autonomes et si nous refusons de céder aux pressions, voire aux chantages de grandes puissances comme l'UE. Sur le plan économique, nous devons éviter de nous focaliser sur un marché européen barricadée, mais nous devons mener une politique commerciale universelle.

³ Source: Eurostat 2005. Le taux de chômage suisse est actuellement de 3,3% (cf. "Situation du marché du travail", janvier 2007, éd. Secrétariat d'Etat à l'économie).

⁴ En 2000, on pouvait encore lire ce qui suit dans le rapport de politique extérieure écrit sous la direction de Joseph Deiss, ministre des affaires étrangères et conseiller fédéral PDC: "La défense des intérêts nationaux ne peut pas être l'unique fil conducteur de la politique étrangère." Cette déclaration est fautive et nuisible: la défense des intérêts suisses est le cœur et la première des priorités de la politique extérieure suisse.

2. La coopération doit se baser sur le respect mutuel

2.1. Le respect de la souveraineté est la base des relations internationales

La notion de la souveraineté nationale s'est développée depuis le 16^e siècle. **Elle décrit le droit à l'autodétermination sur la base de l'indépendance.** Voilà la différence essentielle entre souveraineté et ingérence d'une puissance tierce.

Un Etat souverain peut déterminer librement son ordre constitutionnel et juridique, de même que sa politique intérieure et extérieure. Il n'est soumis qu'aux normes contraignantes du droit international public (par exemple, l'interdiction de la torture). La souveraineté se compose d'une souveraineté vers l'extérieur (indépendance de l'Etat) et d'une souveraineté vers l'intérieur (autodétermination dans la conception de l'Etat).

Depuis l'émergence d'Etats nationaux souverains, les Etats cohabitent sur pied d'égalité. C'est dans ce sens que la notion de souveraineté figure notamment dans le droit international public, par exemple dans l'art. 2 de la charte de l'ONU.

Le respect mutuel de la souveraineté nationale est une condition centrale à l'établissement de relations internationales.

2.2. La souveraineté autorise diverses conceptions du système étatique

Cette liberté des Etats souverains à déterminer eux-mêmes leur ordre constitutionnel et juridique explique les **différences parfois considérables entre les systèmes étatiques** – également en Europe. Chaque système étatique a ses avantages et ses inconvénients et ne convient pas forcément à chaque pays⁵.

Le système présidentiel français, par exemple, repose sur une structure très différente de celle de la démocratie directe suisse. Cette dernière se distingue à son tour des démocraties parlementaires, voire des monarchies constitutionnelles ou parlementaires de certains pays européens.

⁵ Le système présidentiel avec une forte concentration du pouvoir sur une seule personne peut apporter une certaine stabilité aux Etats dont les processus démocratiques ne sont pas clairement établis. Il peut ainsi avoir des effets positifs sur le progrès économique et social. Inversement, ce système comporte le risque de dérives dictatoriales (exemples: Argentine et Chili). Pour plus de détails, consulter Walter Haller / Alfred Kölz, Allgemeines Staatsrecht, 2^e édition, Bâle, Genève et Munich 1999 (p. 189 ss.)

2.2.1. La démocratie directe de la Suisse

Le système gouvernemental suisse est unique au monde. **Il porte une forte empreinte fédéraliste, libérale et démocratique.**

A tous les niveaux de l'Etat – communes, cantons, Confédération – **les citoyens disposent de larges droits de participation.** Grâce à ces droits de la démocratie directe, le peuple peut assumer lui-même un rôle d'opposition, le plus souvent de concert avec les partis politiques. Le référendum législatif facultatif introduit en 1874 marque profondément le système étatique suisse: le peuple forme le législatif avec le Parlement.

Le gouvernement national se compose de représentants des quatre grands partis politiques; c'est dire que la Suisse connaît le **système de la concordance.** En outre, la Suisse n'a pas de chef d'Etat. Le président de la Confédération est uniquement un "primus inter pares". Cette réglementation restreint le pouvoir du gouvernement et renforce donc l'influence du Parlement et du peuple.

Le **fédéralisme** est très marqué en Suisse. Les cantons disposent de larges compétences et droits de participation. En Suisse, les constituants sont le peuple et les cantons. Chaque réforme constitutionnelle exige la double majorité du peuple et des cantons. Ces derniers sont par ailleurs souverains dans différents domaines comme l'école, la police, les affaires religieuses et la fiscalité à leur niveau.

Inversement, **les compétences de la Confédération sont clairement limitées:** la Confédération n'est compétente que dans les domaines qui son explicitement énumérées dans la Constitution (cf. art. 42 cst.). Tous les autres domaines sont attribués aux cantons. **La Constitution comporte une clause générale subsidiaire en faveur de la compétence cantonale** (art. 3 cst: "Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.")

L'autonomie communale fondée sur les constitutions cantonales repose également sur l'idée d'un Etat fédéraliste. Elle donne aux communes la plus grande liberté possible et leur permet ainsi de mieux tenir compte des besoins locaux et régionaux.

2.2.2. Le citoyen en tant que sujet de l'ordre démocratique

Les droits de la liberté et la sphère privée occupent une position centrale en Suisse. Ces droits ont toujours été étroitement liés aux instruments de participation démocratique et à la structure subsidiaire et fédéraliste de l'Etat. Zaccaria Giacometti, un des pionniers du droit constitutionnel suisse, l'a fort bien décrit (trad.)⁶:

⁶ Cf.. Zaccaria Giacometti, Die Demokratie als Hüterin der Menschenrechte (1954), dans: Alfred Kölz (éd.), Zaccaria Giacometti – Ausgewählte Schriften, Zurich 1994.

"Les droits de la liberté forment la base de l'idée démocratique en ce sens que la forme démocratique de l'Etat est la dernière conséquence du principe de la liberté individuelle; la démocratie constitue en effet la solution du problème de l'individu et de la collectivité dans un sens individualiste, c'est-à-dire dans le sens d'une autodétermination aussi grande que possible de l'individu dans l'Etat. **Si on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, on doit admettre que la liberté de l'Etat conduit à la liberté dans l'Etat.** Car en dehors de sa sphère extérieure à l'Etat, le citoyen, membre de la communauté étatique contraignante dont il ne peut pas échapper, ne peut sauvegarder une part de liberté et d'autodétermination que s'il participe lui-même à la formation de la volonté de l'Etat. Ainsi, l'individu vivant dans une démocratie n'est pas seulement subordonné à lui-même et donc libre dans le sens de la fiction rousseauiste, mais il reste également soumis à l'ordre hétéronome contraignant du droit; mais l'individu n'est pas seulement soumis aux normes; il participe aussi au développement de ces normes. **La liberté et la dignité humaines ne sont complètement garanties que si l'individu, au-delà des droits de la liberté et du régime juridique libéral, est aussi sujet et non pas seulement objet de l'ordre juridique étatique.**"

2.3. Le système fiscal est une partie du système étatique suisse

Ce système libéral a apporté prospérité, sécurité et stabilité à la Suisse. Pratiquer le fédéralisme signifie être en concurrence avec les autres Etats fédérés, mais aussi avec l'étranger, par ses idées et ses talents, par ses moyens financiers et sa force de travail. Par analogie au système de marché libre, les citoyens doivent pouvoir choisir les prestations de service, taux fiscaux ou encore systèmes scolaires dont ils veulent disposer. La concurrence intercantonale qui en découle encourage l'esprit d'innovation, réduit la charge fiscale, accroît la dérégulation et l'efficacité.

2.3.1. Système fiscal fédéraliste

Ces constats valent aussi pour le système fiscal suisse qui repose sur les principes du fédéralisme et la concurrence intercantonale. **La libre détermination de la charge fiscale** est un élément de la souveraineté cantonale, mais aussi de l'autonomie communale. Les cantons ne se distinguent pas seulement par leurs taux d'imposition, mais aussi par leur manière de calculer le revenu imposable. De plus, les taxes et redevances changent d'un canton à l'autre.

La conception du système suisse émane d'une conception libérale: **chaque canton et chaque commune ne doit prélever qu'autant d'impôts, taxes et redevances qu'elle a besoin pour assumer ses tâches publiques.** Ce besoin de moyens financiers peut être défini le plus utilement au niveau des communes et des cantons. La réglementation fédéraliste garanti simultanément le contrôle des citoyens de la charge fiscale qui leur est imposée et qu'ils peuvent influencer ou définir grâce aux instruments démocratiques de participation.

2.3.2. Le prélèvement d'impôts est une atteinte à la propriété privée

Le prélèvement d'impôts est en fin de compte une atteinte au droit de la propriété privée⁷. Aussi, les citoyens et les entreprises ne peuvent-ils être imposés que dans la mesure où cela est réellement nécessaire. **Pour protéger les citoyens contre des interventions excessives** dans leur sphère privée, respectivement dans leur fortune privée, la Constitution fédérale comporte des taux maximaux (cf. par ex. art. 128 cst).

La cohabitation de 26 droits fiscaux cantonaux pouvant conduire à des impositions multiples, la Constitution fédérale interdit la double imposition (cf. art. 127 al. 3 cst.).

Ces principes sont diamétralement opposés aux discussions et directives concernant les taux fiscaux minimaux de l'Union européenne.

2.3.3. Autres projets politiques et fiscaux de l'Union européenne

Ces discussions illustrent **les différences fondamentales entre le système étatique et fiscal suisse et les régimes constitutionnels d'autres pays européens**.

En 1980, la Commission européenne avait mis en évidence dans son document intitulé "La marge de convergence des systèmes fiscaux dans la Communauté" la souveraineté fiscale comme une des composantes fondamentales de la souveraineté nationale⁸. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht et l'élargissement de l'UE, le contexte économique, financier et aussi fiscal a totalement changé.⁹

L'endettement de tous les pays européens – notamment des anciennes locomotives européennes comme la l'Allemagne, la France et l'Italie – a augmenté de manière drastique. **Les besoins financiers des pouvoirs publics explosent; les prélèvements obligatoires augmentent en permanence**. Vers la fin des années nonante, la Commission européenne avait déjà commencé à parler de la "nocive concurrence fiscale". L'OCDE s'efforce elle aussi de supprimer les "paradis fiscaux".

La conception de plus en plus centraliste du système fiscal (harmonisation, imposition de taux fiscaux minimaux, etc.) se manifeste également dans le régime juridique. L'UE est de plus en plus centralisée et sa **densité normative est croissante**¹⁰. On constate par ailleurs

⁷ Garantie de la propriété privé: art. 26 cst.

⁸ Com (80) 139.

⁹ L'évolution de l'UE qui comptait 12 Etats membres lors de la votation sur l'EEE (et à laquelle voulait adhérer le Conseil fédéral) vers une communauté comptant aujourd'hui 27 membres est énorme. L'élargissement à l'est et l'intégration des Etats d'Europe de l'Est ont eu pour effet l'arrivée de nouvelles communautés culturelles qui se manifestent parfois au niveau religieux, mais aussi légal et constitutionnel.

¹⁰ En Allemagne, seuls 16% des prescriptions légales sont édictées à Berlin. Les autres doivent être reprises telles quelles de Bruxelles (cf. „Ein Beitrag zur EU-Verfassung“ de Roman Herzog et Lüder Gerken, dans: Welt am Sonntag, 14 janvier 2007).

un important déficit démocratique dans l'UE qui va même jusqu'à la suppression de fait de la séparation des pouvoirs¹¹.

Les droits de participation des citoyens sont minimaux dans l'UE et même l'influence parlementaire est faible. Le Conseil des ministres assume des tâches législatives et exécutives. La population et les élus politiques des différents pays sont de plus en plus exclus du processus législatif. Il est évident qu'un tel système est **incompatible avec la démocratie directe suisse**.

2.4. Le respect de la souveraineté suisse est indispensable

Si l'UE et ses Etats membres sont libres dans la conception de leur système fiscal, il est également indispensable qu'ils reconnaissent la souveraineté suisse, donc aussi le droit de la Suisse de se doter du régime fiscal qu'elle souhaite. **Si l'UE tente d'influencer le système fiscal suisse, elle méprise la souveraineté de l'Etat suisse. La base indispensable de relations internationales n'est ainsi plus donnée.**

¹¹ Cf. aussi: „Ein Beitrag zur EU-Verfassung“ de Roman Herzog et Lüder Gerken, dans: Welt am Sonntag, 14 janvier 2007 (cf. aussi www.cep.eu, Centrum für Europäische Politik).

3. Pour une Suisse indépendante et forte

3.1. L'UE méprise la souveraineté suisse

L'UE est en train de renforcer ses pressions sur le système fiscal suisse en utilisant parfois des méthodes de chantage. Ces attaques contre notre système équivalent à une remise en question de la souveraineté suisse. La concurrence fiscale est l'expression de la souveraineté cantonale; elle est aussi un important facteur économique et le fondement de la prospérité de la Suisse. **L'UDC rejette catégoriquement toute immixtion dans les affaires intérieures de la Suisse.**

L'argumentation juridique de l'UE est faible: l'accord de libre-échange de 1972, auquel se réfère l'UE¹², n'a aucun rapport avec la concurrence fiscale suisse et ne peut donc servir d'argument. La tentative de faire une pression morale – "concurrence fiscale déloyale" – est hypocrite.

Elle attend du Conseil fédéral une attitude ferme, décidée et claire: **il n'y a rien à négocier concernant la concurrence fiscale entre cantons!**

Si l'UE maintient sa position et si elle multiplie les menaces, voire si elle adopte des sanctions contre la Suisse, il faut que cette dernière s'interroge sérieusement sur les **mesures de rétorsion** possibles. Les possibilités suivantes doivent être examinées: renoncer à ratifier l'accord de sécurité sociale avec la Roumanie et la Bulgarie, suspendre les contributions de cohésion à l'UE et le versement de la part UE à l'imposition de l'épargne des citoyens UE, mesures dans le domaine des transports (adaptation des redevances pour les voitures de tourisme et les poids lourds).

L'UDC a déposé une intervention parlementaire demandant au Conseil fédéral de prendre position sur les mesures de rétorsion possibles.

3.2. Négociations uniquement s'il y a un intérêt pour la Suisse

Des entretiens ont lieu actuellement entre la Suisse et l'UE dans différents domaines. A côté d'un accord sur l'électricité dont l'UE profiterait grandement et d'un autre sur la recherche et la formation, il s'avère qu'un renforcement de la collaboration dans la santé publique serait dans l'intérêt des deux partenaires. Mais il faudra toujours veiller dans ces négociations à ce que les éventuels accords bilatéraux soient réellement dans l'intérêt de la Suisse. Dire oui à la voie bilatérale, ce n'est pas accepter aveuglément n'importe quel accord bilatéral.

¹² L'UE définit les règles fiscales cantonales pour les sociétés holding, de gestion et mixtes comme des "aides de l'Etat". Voilà pourquoi elle relève une incompatibilité entre le système suisse et l'interdiction des aides de l'Etat stipulée dans l'art. 23 de l'accord de libre-échange. Cette argumentation est aussi nouvelle qu'absurde: des taux d'imposition bas ne sont pas des aides de l'Etat.

La Suisse doit conclure des accords qui ne profitent pas seulement à l'UE, mais aussi à la Suisse, au peuple suisse et à l'économie suisse. La défense des intérêts suisses doit toujours être au centre des préoccupations. En fin de compte, ces accords permettent aussi d'éviter une adhésion à l'UE, donc la perte définitive de la souveraineté et de la liberté de la Suisse.

Pour toutes ces raisons, l'UDC refuse catégoriquement la conclusion d'un **accord d'association** avec l'UE. Cette proposition repose en effet sur des déclarations vagues et imprécises concernant le contenu de l'accord et ses effets sur les accords en vigueur. Un accord-cadre doit forcément être considéré comme une **relation institutionnelle**, donc comme une **étape préalable à l'adhésion à l'UE**.

L'UDC invite le Conseil fédéral à informer de manière plus complète et plus transparente sur les futures négociations avec l'UE. Le peuple et le Parlement doivent être informés dès le départ sur les affaires en cours.

3.3. Pas de nouvelles contributions à l'UE sans contrepartie

A peine le peuple suisse avait-il approuvé le 26 novembre 2006 le milliard pour la cohésion de l'UE que cette dernière présentait déjà de nouvelles revendications à Berne, cette fois-ci en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie. Ces contributions – et d'autres éventuelles – ne doivent plus être accordées sans véritable contrepartie. Il n'est pas acceptable que l'UE multiplie ses revendications à l'égard de la Suisse sans offrir elle-même le moindre avantage à notre pays. **Les politiques suisses – notamment ceux de la gauche et des Verts – doivent enfin apprendre à rester ferme à l'égard de l'UE et à dire non quand c'est nécessaire.**

3.4. Libre circulation des personnes: analyser les problèmes et chercher des solutions

Le plafonnement de l'immigration des travailleurs en provenance des quinze "anciens" Etats membres de l'UE tombe le 31 mai 2007. Les contingents pour les séjours de longue durée (15 000 par an) ont été fortement sollicités durant les deux premières années, comme cela avait été prévu. Une nouvelle et forte vague d'immigration incontrôlée (notamment en provenance d'Allemagne) arrivera certainement quand le contingent sera levé le 1^{er} juin 2007.

L'UDC exige que le Conseil fédéral publie, avant un éventuel vote référendaire, un rapport sur les effets de la libre circulation des personnes sur le développement des salaires, sur le taux de chômage et sur les œuvres sociales.

A la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE, la Suisse négociera des réglementations transitoires concernant la libre circulation des personnes en provenance de ces pays. Il s'agira notamment de fixer des délais transitoires pour les limitations de l'arri-

vée de main-d'œuvre et de chiffrer les contingents. Un éventuel référendum sera probablement soumis au peuple en 2009.

L'accord général de libre circulation des personnes arrive à échéance le 31 mai 2009: en 2009, les Chambres fédérales décideront de reconduire cet accord ou de le résilier.

L'UDC demande l'organisation d'un référendum obligatoire en 2009 sur la poursuite définitive de l'accord de libre circulation des personnes avec les Etats UE. Elle a également déposé une interpellation demandant des informations sur l'agenda et les bases légales d'un tel référendum puisque de nombreuses incertitudes persistent à ce propos.

4. Aperçu des exigences de l'UDC

Non à l'adhésion à l'UE

- 1. Non à l'adhésion**
- 2. Retrait de la demande d'adhésion**

Démarches suivantes concernant l'UE

- 3. Exiger la reconnaissance explicite de la souveraineté suisse par l'UE**
- 4. Si les pressions UE se poursuivent, étudier des mesures de rétorsion**
- 5. Ouvrir des négociations et conclure des accords que s'ils sont réellement utiles à la Suisse**
- 6. Non à de nouvelles contributions de cohésion sans contrepartie**
- 7. Non à un accord-cadre excluant le peuple**

Pour des emplois sûrs

- 8. Rapport sur les effets de la libre circulation des personnes**
- 9. Référendum obligatoire sur la libre circulation des personnes en 2009**